

Déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est le résultat d'une évaluation effective de la conformité du service de communication au public en ligne à la norme de référence.

La déclaration d'accessibilité comprend :

- un **état de conformité** :
 - **Conformité partielle : 71.43 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;**
- un **signalement des contenus non accessibles**, distingués selon qu'il s'agit de non-conformité avec le RGAA, de contenus exemptés ou de contenus soumis à dérogation pour charge disproportionnée. Dans ce dernier cas, les dérogations doivent être expliquées et motivées. Le signalement est assorti, le cas échéant, d'une présentation des alternatives accessibles prévues ;
- des **dispositifs d'assistance et de contact** :
 - un mécanisme accessible (adresse électronique ou formulaire) pour permettre à toute personne de signaler à l'organisme concerné tout défaut d'accessibilité et à une personne handicapée de demander les informations correspondantes ou une solution alternative accessible ;
- la mention de la faculté pour la personne concernée de **saisir le Défenseur des droits**, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus.

Validité de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est valide à partir de sa date de publication. **Le 1^{er} mars 2024**

Elle doit être mise à jour :

- à la date de modification substantielle ou de refonte du site concerné.
- 3 ans après la date de publication de la déclaration, ou,

- 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel, pour les personnes qui appliquent la méthode technique.

Il peut cependant être souhaitable de mettre à jour plus régulièrement la déclaration d'accessibilité, y compris pour une même version de la méthode technique, afin de souligner les efforts réalisés et de mettre à jour le pourcentage de critères respectés.

Publication de la déclaration d'accessibilité

La déclaration d'accessibilité est publiée sur internet dans un format accessible.

Pour les sites internet, la déclaration d'accessibilité est publiée sur le site internet concerné. Elle est mise à disposition au sein d'une page accessibilité, directement accessible depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du site.

Pour les applications mobiles, elle est disponible sur le site internet de l'organisme qui a développé l'application ou apparaît avec d'autres informations disponibles lors du téléchargement de l'application. L'état de conformité est précisé au sein de l'application.

Pour les autres services de communication au public en ligne, elle est disponible sur le site internet des organismes responsables de leur gestion ou de leur mise à disposition.

La déclaration d'accessibilité fait l'objet d'un dépôt par le biais d'un téléservice selon les modalités arrêtées conjointement par le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre chargé du numérique.

Réponse aux usagers

L'organisme concerné fournit en ligne aux utilisateurs la possibilité de faire des réclamations relatives à l'accessibilité de ses services de communication au public en ligne. Il accuse réception de ces réclamations conformément aux dispositions de l'article R112-3 du code des relations entre le public et l'Administration. L'accusé de réception comporte les informations mentionnées à l'article R112-5 du même code.

L'organisme concerné répond à toute réclamation dans un délai d'une semaine à compter de sa date d'envoi. Si la réclamation de l'utilisateur soulève une ou plusieurs questions complexes justifiant un délai d'examen plus long, la réponse indique un délai raisonnable pour la réponse définitive. Le caractère complexe des questions soulevées doit être dûment motivé.

L'utilisateur doit s'identifier dans sa réclamation en suivant les prescriptions de l'article R112-9-1 du même code.

Si les informations transmises par l'utilisateur dans sa réclamation sont incomplètes ou ne sont pas suffisamment claires, l'organisme concerné lui demande de les compléter ou de les clarifier et lui communique le délai raisonnable de traitement ou sa réponse définitive après réception des compléments demandés.

La déclaration d'accessibilité adopte obligatoirement ce format :

Harmonie-mutuelle s'engage à rendre son site internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique à

<https://simulateur-epargne.harmonie-mutuelle.fr/> .

État de conformité

Le site <https://simulateur-epargne.harmonie-mutuelle.fr/> est partiellement conforme, avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, RGAA version 4.1, en raison des non-conformités énumérées dans la section « Résultats des tests ». Les non-conformités et les éventuelles dérogations sont énumérées ci-dessous.

Résultat des tests

L'audit de conformité réalisé par la société [CENTICH](#) révèle que :

- 71.43% des critères RGAA sont respectés.

Nombre de critères conformes	35
Nombre de critères non conformes	14
Nombre de critères non applicables	57
Total du nombre de critères (doit être 106 à la fin de l'audit)	106

Contenus non accessibles

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non-conformité

- Certaines informations ne sont données que par la couleur.
- Certains contrastes ont un ratio insuffisant, il suffirait d'augmenter la valeur hexadécimale de la couleur orange.
- Certains liens sont à la fois redondants et par conséquent non pertinents.
- Le script utilisé pour la gestion de la progression des étapes dans chaque simulateur ne donne pas suffisamment d'informations.
- Une page ne contient pas de titre H1.
- Certaines informations ne restent pas visibles et compréhensibles après désactivation des feuilles de styles.
- Certains contenus cachés ne sont pas ignorés par les technologies d'assistance.
- Certains champs de formulaire n'ont pas d'étiquette, d'autres en n'ont mais pas suffisamment pertinentes.

- Le champ de formulaire « Civilité » ne possède pas une liste de choix pertinente.
- La navigation provoque des pièges au clavier.

Déroghations pour charge disproportionnée

Problèmes d'accessibilité venant d'un tiers,

- <https://unpkg.com/jquery@3.6.4/dist/jquery.js> ;
- <https://unpkg.com/swiper@7/swiper-bundle.min.js> ;
- <https://unpkg.com/mathjs@10.0.0/lib/browser/math.js> ;

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

- Néant.

Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 1^{er} mars 2024.

Technologies utilisées pour la réalisation

- HTML 5 ;
- CSS ;
- JavaScript ;
- PHP ;

Environnement de test

Agents utilisateurs, technologies d'assistance et outils utilisés pour vérifier l'accessibilité

Typologie	Système	Navigateur	Technologie d'assistance
Ordinateur	Windows 11	Firefox 124.0	NVDA 2023.3
Ordinateur	Windows 11	Edge 122.0	JAWS 2023.2311.34
Ordinateur	Mac OS 14.3	Safari 17.3.1	Voice Over 4
Mobile	iPhone SE	Safari 17.3.1	Voice Over 4/iOS 17.3.1

Les outils utilisés lors de l'évaluation

- Outils de développement du navigateur Firefox ;
- Outils de développement du navigateur Chrome ;
- Outils de développement du navigateur Microsoft Edge ;
- Outils de tests « Lighthouse » du navigateur Chrome ;
- Extension « ANDI » pour Firefox ;
- Extension « Assistant RGAA » pour Firefox
- Extension « Headings Map » pour Firefox;
- Extension « Orange Confort+ » pour Firefox ;
- Application « Colour Contrast Analyser » pour Windows ;

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

1. Page d'accueil
2. Être conseillé
3. Plan du site
4. Épargner pour donner vie à mes projets étape 1/5
5. Épargner pour donner vie à mes projets étape 2/5
6. Épargner pour donner vie à mes projets étape 3/5
7. Épargner pour donner vie à mes projets étape 4/5
8. Épargner pour donner vie à mes projets étape 5/5
9. Recevoir ma simulation
10. Échanger avec un conseiller
11. Récapitulatif de ma simulation

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site :

<https://simulateur-epargne.harmonie-mutuelle.fr/>

pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- accessibilite-numerique@harmonie-mutuelle.fr
- Contacter Madame Houefa GNANVO [Harmonie-mutuelle](#).

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits (<https://www.defenseurdesdroits.fr/nous-contacter-355>)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits près de chez vous (<https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07